

## OBLIGATIONS DE L'AIDE

- La date limite de demande est fixée au **30 novembre 2022**.
- Aide limitée à une cotisation sportive par personne.
- Réservé aux foyers qui perçoivent un revenu inférieur à 25 200€ par an.
- Réservé aux Dijonnais mineurs, aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap (taux d'incapacité supérieur à 50%).
- Justificatif de la Caisse d'allocations familiales (AAH : allocation aux adultes handicapés) ou de la Maison départementale des personnes handicapées (décision de la commission des droits et de l'autonomie) à insérer lors de la demande.

# Choisis TON Sport

Et bénéficie d'une aide de  
**LA VILLE DE DIJON**  
pour l'acquisition  
**D'UNE LICENCE\***

\* Réservé aux mineurs, aux personnes de plus de 60 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap sans restriction d'âge



dijon.fr



## RAPPEL DU DISPOSITIF

- La ville de Dijon souhaite renforcer son accompagnement et l'accessibilité de la pratique sportive des jeunes et des personnes âgées de plus de 60 ans en proposant des réductions immédiates sur le coût total de la cotisation : 100% pour les foyers ayant des revenus inférieurs à 1 200€ par mois, 50% pour des revenus compris entre 1 200€ et inférieurs à 1 500€ par mois et 25% pour des revenus compris entre 1 500€ et 2 100€ par mois.
- Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs (bons CAF, Pass'Sport...) mais le cumul des aides ne doit pas dépasser le montant de la cotisation sportive.

**NOUVEAU!**

**L'aide s'ouvre dorénavant aux personnes en situation de handicap sans restriction d'âge.**



## DÉMARCHE

- Saisir en ligne votre demande sur le site [www.dijon.fr](http://www.dijon.fr), espace personnel, rubriques "Culture-Sports" puis "Aide sportive" et obtenez votre code sport.
- La période saisie aura lieu **du 28 juin au 30 novembre 2022**.
- Rendez-vous dans le club de votre choix, **avant le 31 janvier 2023**, pour finaliser la démarche.

## CLUBS SPORTIFS PARTICIPANTS

- **Sont concernés exclusivement les clubs sportifs dijonnais** affiliés à une fédération sportive.
- **Sont exclus du dispositif les clubs privés** de remise en forme, de danse et autres activités physiques du secteur marchand.
- **Sont exclus également les abonnements ou les cours particuliers ou collectifs dans les équipements sportifs municipaux** (piscines, patinoire, skate-parc, tennis) ou non municipaux (piscine olympique, piscine du Carrousel, salle d'escalade CIME Altitude 245) ainsi que les activités sportives de la ville de Dijon (Dijon sport découverte, Dijon sport loisir...) et les instances sportives fédérales (fédérations, ligues, comités).



### En cas de difficultés, vous pouvez vous rendre à :

- Accueil général - 11, rue de l'Hôpital de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Accueils des mairies de quartier Bourroches-Valendons, Grésilles, Fontaine d'Ouche, Mansart ou Toison d'Or de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Office municipal du sport de Dijon (OMSD) - Palais des sports Jean-Michel Geoffroy - 03 80 48 84 58